

Cellnovo Group
Société anonyme au capital de 12 025 587 euros
Siège social : 13 rue de Londres
75009 Paris
808 426 662 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

DU 24 MAI 2018

Rapport spécial sur l'attribution gratuite d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations réalisées en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-6 du Code de commerce relatifs à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou émettre, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, au profit des membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et des mandataires sociaux.

Nous vous rappelons que :

- aux termes de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 24 juin 2016, vous avez délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre en une ou plusieurs fois, au plus tard dans les trente-huit mois à compter de cette assemblée générale, des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** »).
- aux termes de la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale du 22 juin 2017, vous avez délégué au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet d'émettre en une ou plusieurs fois, au plus tard dans les trente-huit mois à compter de cette assemblée générale, des actions gratuites (les « **Actions Gratuites** »), privant d'effet l'autorisation antérieure ayant le même objet.

Aucune action n'a été attribuée à titre gratuit au cours de l'exercice 2017.

1. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE ET À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS LA SOCIÉTÉ, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHACUN DE CES MANDATAIRES PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIÉES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE :

Néant.

2. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT, DURANT L'ANNÉE, À CHACUN DE CES MANDATAIRES, À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS Y EXERCENT, PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L. 233-16 DU CODE DE COMMERCE :

Néant.

- 3. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR LES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, À CHACUN DES DIX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ NON MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT EST LE PLUS ÉLEVÉ :**

Néant.

- 4. NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT PAR LES SOCIÉTÉS VISÉES À L'ALINÉA PRÉCÉDENT (3), À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES AINSI QUE LE NOMBRE DE CEUX-CI ET LA RÉPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUÉES ENTRE LES CATÉGORIES DE CES BÉNÉFICIAIRES :**

Néant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION